

## Index de l'Égalité Professionnelle Femmes-Hommes

Le gouvernement a déclaré grande cause nationale du quinquennat l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Mesure phare du plan, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes en entreprise fait désormais l'objet d'une obligation de résultats, et non plus simplement d'une obligation de moyens.

L'analyse s'effectue selon 4 indicateurs réglementaires pondérés et auxquels est attribué un barème défini par un décret en date du 8 janvier 2019.

1. Écarts de salaire entre les femmes et les hommes.
2. Pourcentage de femmes et d'hommes ayant été augmentés.
3. Augmentation de salaires des femmes à leur retour de congé de maternité (dès lors que des augmentations ont été données en leur absence).
4. Nombres de femmes dans les 10 plus hautes rémunérations.

La Société **TTI** a procédé à l'évaluation selon les critères retenus et en utilisant le tableur fourni par les Pouvoirs publics.

La note obtenue pour l'**exercice 2025 est « incalculable »**.

Ce calcul de résultat devra être renouvelé tous les ans.

Ce résultat est le reflet de nos activités et des mesures mises en œuvre pour atteindre nos objectifs d'**égalité professionnelle fixés dans le cadre de notre accord d'entreprise signé à l'unanimité avec nos partenaires sociaux**.